

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOÛT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 062

OBJET : FINANCES – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LES COMPTES DE L'EXERCICE COMPTABLE 2024 ET SUIVANTS DE LA COMMUNE DE DOMANCY

Rapporteur : Serge REVENAZ

Considérant que le compte financier unique (CFU) devient la nouvelle norme de présentation des comptes locaux pour les budgets des services publics administratifs (M57) et les budgets des services publics industriels et commerciaux (M4) ;

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances initiale (LFI) pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU a vocation à :

- donner une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion en un seul document.
- rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprimer les doublons existant entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporter une information enrichie grâce au rapprochement, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,

SC M

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU concerne tous les budgets appliquant le référentiel comptable et budgétaire M 57 et les budgets annexes relevant des référentiels M4 pour les services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que la commune remplit les prérequis pour adopter le CFU :

- application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;
- dématérialisation des documents budgétaires avec le comptable et la préfecture au 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé que la commune de Domancy adopte le compte financier unique (CFU) à partir des comptes de l'exercice comptable 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes (M 57 et M4).

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le recours au compte financier unique (CFU) pour les comptes de la commune de l'exercice comptable 2024 et les exercices suivants,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOÛT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d’affichage de la convocation	: 14 août 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d’août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 063

OBJET : FINANCES – BUDGET EAU – DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu l’adoption du budget eau le 11 avril 2024,

Vu la délibération DEL2024 037 du 13 mai 2024 approuvant la remise gracieuse de 3 527 m3 sur la facture n°2023-010-592381 pour la part eau de la commune,

Considérant qu’il convient de réajuster certains crédits par rapport aux besoins du service,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Compte-Désignation	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
673 – Titres annulés	+ 4 000,00 €	
70111 – Vente d’eau aux abonnés		+ 4 000,00 €
TOTAL GENERAL	+ 4 000,00 €	+ 4 000,00 €

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :



- A l'unanimité,
- Approuve la modification modificative n°1 sur le budget eau, détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to the name Steve CHALLAMEL.

SC
MJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 064

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Rapporteur : Serge REVENAZ

Dans le cadre d'une gestion rigoureuse et au regard des coûts de fonctionnement des équipements publics, il est proposé de réviser les tarifs ci-dessous :

	PRESTATIONS	24 HEURES		48 HEURES	
		Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024
TOUR CARREE	Grande salle + La Halle (Entre le 1/04 et le 31/10)	1 200.00 €	1200.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
	Grande salle seule (Entre le 1/11 et le 31/03)	700.00 €	700.00 €	850.00 €	850.00 €
	Cuisine avec vaisselle et matériel	200.00 €	200.00 €	300.00 €	300.00 €
	Chambre froide	150.00 €	150.00 €	250.00 €	250.00 €
LA HALLE seule	Occupation ½ journée		30.00 €		
	Occupation journée		50.00 €		

SS UC

	<i>Occupation par association</i>		5 €/h		
MATERIEL	Scène		100 €		
	Bars modulables		30 € / 2 ml		
LOCATION SALLES	Grande salle Tour carrée	10 €/h	10 €/h		
AUX ASSOCIATIONS *	Autres salles + gymnase	4 €/h	5 €/h		
VERVEX	Salle de classe	200.00 €	200.00 €	300.00 €	300.00 €
GYMNASE	Salle de sports et toilettes	500.00 €	500.00 €	700.00 €	700.00 €
AUTRES SALLES	Ancienne Tour Carrée	230.00 €	230.00 €	250.00 €	250.00 €
	Mairie (salle des mariages-salle du conseil)	230.00 €	230.00 €	250.00 €	250.00 €
APPARTEMENTS	Ecole des Gypaètes				
	Ecole de Vervex				
CHALET **	Forfait marché de Noël**			Forfait de 360 €	360.00€
	Location ponctuelle**	250.00 €	250.00 €	450.00 €	450.00 €

*Gratuité pour les associations enregistrées " intérêt général"

**Gratuité pour les associations enregistrées à Domancy, payant pour les associations extérieures et les privés

CAUTION SALLE	800,00 €
CAUTION VERVEX	250,00 €
CAUTION CHALETS	800,00 €
CAUTION LOCATION MATERIEL	300,00 €
CAUTION BARNUMS	450,00 €
CAUTION BARS MODULABLES (par tranche de 2ml)	150,00 €
CAUTION SCENE	1 000,00 €

ASSOCIATIONS ET CONTRIBUABLES DE DOMANCY : - 50% sur la location (pas de réductions sur les cautions)

<u>Remplacement vaisselle manquante ou cassée</u>	Prix	Empruntés	Prix
	2023		2024
Assiette WAVE plate D. 28 cm	3.60 €		3.60 €
Assiette WAVE plate D. 22 cm	3.50 €		3.50 €
Petit saladier empilable 23 cm	2.60 €		2.60 €
Grand saladier empilable	6.20 €		6.20 €
Ramequin 9 cm grès blanc	2.60 €		2.60 €
Cuillère à soupe table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Fourchettes table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €

Sc
ns

Cuillère à café table TINCAN ARO	0.50 €		0.50 €
Vap viticole jauge 21,5 cl (verres)	1.60 €		1.60 €
Corbeille à pain chine ovale 27 cm	1.60 €		1.60 €
Verre à eau façon gobelet	1.20 €		1.20 €
Verre à vin sur pied	1.60 €		1.60 €
Flûte à champagne	1.80 €		1.80 €
Plats creux	6.20 €		6.20 €

	Prix Location		non rendus / détériorés	
	2023	2024	2023	2024
Barrières de voirie et parking *	5.00 €	6.00 €	30.00 €	30.00 €
Bancs **	5.00 €	6.00 €	30.00 €	40.00 €
Tables **	8.00 €	10.00 €	50.00 €	100.00 €
Chaises **	3.00 €	5.00 €	30.00 €	40.00 €
Mange-debout		10.00 €		80.00 €
Chariots de transport tables et chaises				100.00 €
Barnums (3m x 2m) **	100.00 €		450.00 €	450.00 €
Barnums (2m x 2m) **	80.00 €		400.00 €	400.00 €

* gratuité pour les communes de la CCPMB

** abatement sur la location de 50% pour les associations et les habitants de Domancy pour la location ; totalité facturée pour les non rendus ou détériorés

TARIFS D'INTERVENTION DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

PRESTATIONS	T.T.C.2023	Tarifs applicables au 1er septembre 2024
Heure d'intervention du personnel	50.00 €	55.00 €
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur	130.00 €	140.00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur	80.00 €	100.00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	60.00 €	60.00 €

** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini. Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.

PRESTATIONS	T.T.C. Tarif 2023	T.T.C. Tarif au 01.09.2024
Salon des vins ou autres manifestations à but commercial	100.00 €	100.00 €
Forfait par emplacement pour la manifestation		
Occupation extérieure pour stand / vide-greniers / brocante / marché	10.00 €	12.00 €
Forfait au m2 par jour		

SC

AS

Applicables à compter du 1^{er} septembre 2024

QUOTIENTS	HEURE DE GARDERIE		GARDERIE		GOUTER		RESTAURATION		P.A.I.	
FAMILIAUX	L-M-J-V matin ou soir		de 11.30 h à 12.15 h				SCOLAIRE			
	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024
0 à 750	2.30 €	2.35 €	1.60 €	1.60 €	0.60 €	0.60 €	4.65 €	4.70 €	2.20 €	2.20 €
751 à 1100	2.70 €	2.75 €			0.80 €	0.80 €	5.20 €	5.25 €		
1101 à 1400	3.30 €	3.35 €			1.00 €	1.00 €	6.30 €	6.35 €		
1400 à 1750	3.90 €	4.00 €			1.20 €	1.20 €	6.50 €	6.60 €		
1751 et plus	4.20 €	4.35 €			1.50 €	1.50 €	6.90 €	6.95 €		
tarifs extérieurs D.							10.00 €	11.00 €		

QUOTIENTS	GARDERIE JOURNEE		DEMI JOURNEE		REPAS	
FAMILIAUX	sans repas		Matin ou AM sans repas		SERVI EN GARDERIE	
	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024	Tarif 2023	Tarif 2024
0 à 750	9.10 €	9.15 €	6.00 €	6.00 €	4.65 €	4.70 €
751 à 1100	11.20 €	11.25 €	8.10 €	8.15 €	5.20 €	5.25 €
1101 à 1400	14.20 €	14.25 €	10.20 €	10.25 €	6.30 €	6.35 €
1400 à 1750	19.00 €	19.10 €	12.20 €	12.30 €	6.50 €	6.60 €
1751 et plus	19.60 €	19.70 €	12.80 €	12.90 €	6.90 €	6.95 €
tarifs extérieurs D.	24.00 €	25.00 €	19.00 €	20.00 €	10.00 €	11.00 €

Nota / le prix pratiqué pour le portage des repas à domicile est celui pratiqué par le prestataire de service, sans majoration, ni minoration ; en conséquence il sera réajusté chaque année en fonction des nouveaux tarifs communiqués par le prestataire.

	Nouveaux tarifs applicables au 06/09/2023	Nouveaux tarifs applicables au 01/09/2024
Concession trentenaire	90 euros/m2	90 euros/m2
Concession temporaire 15 ans	60 euros/m2	60 euros/m2
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (ancienne tranche)	400 euros	400 euros
Case de columbarium 15 ans 2 urnes (nouvelle tranche construction 2023)	800 euros	800 euros
Renouvellement case de columbarium pour 15 ans	300 euros	300 euros
Concession pour cavurnes temporaires 15 ans	60 euros	60 euros

LES CAVEAUX (achat d'un équipement pré installé)

	Tarifs
Caveaux 2/4 places	2 Places Tranche 2018 (21 caveaux) 2 312.33 € TTC
Caveaux 4/5 places	3 Places Tranche 2018 (4 caveaux) 2 789.63 € TTC
Cavernes	1 288.99 € TTC

Dépositaire	De 1 à 3 mois Gratuit
Dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs	Gratuit

Au prix d'achat d'un caveau ou d'une caverne s'ajoute obligatoirement le tarif de la concession choisie.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité,
3 CONTRES : Jean-Pierre MUGNIER, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS par pouvoir associé.
2 ABSTENTIONS : Steve CHALLAMEL, Richard MELENDEZ.
- Décide de fixer les nouveaux tarifs ci-dessus détaillés à compter du 1er septembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

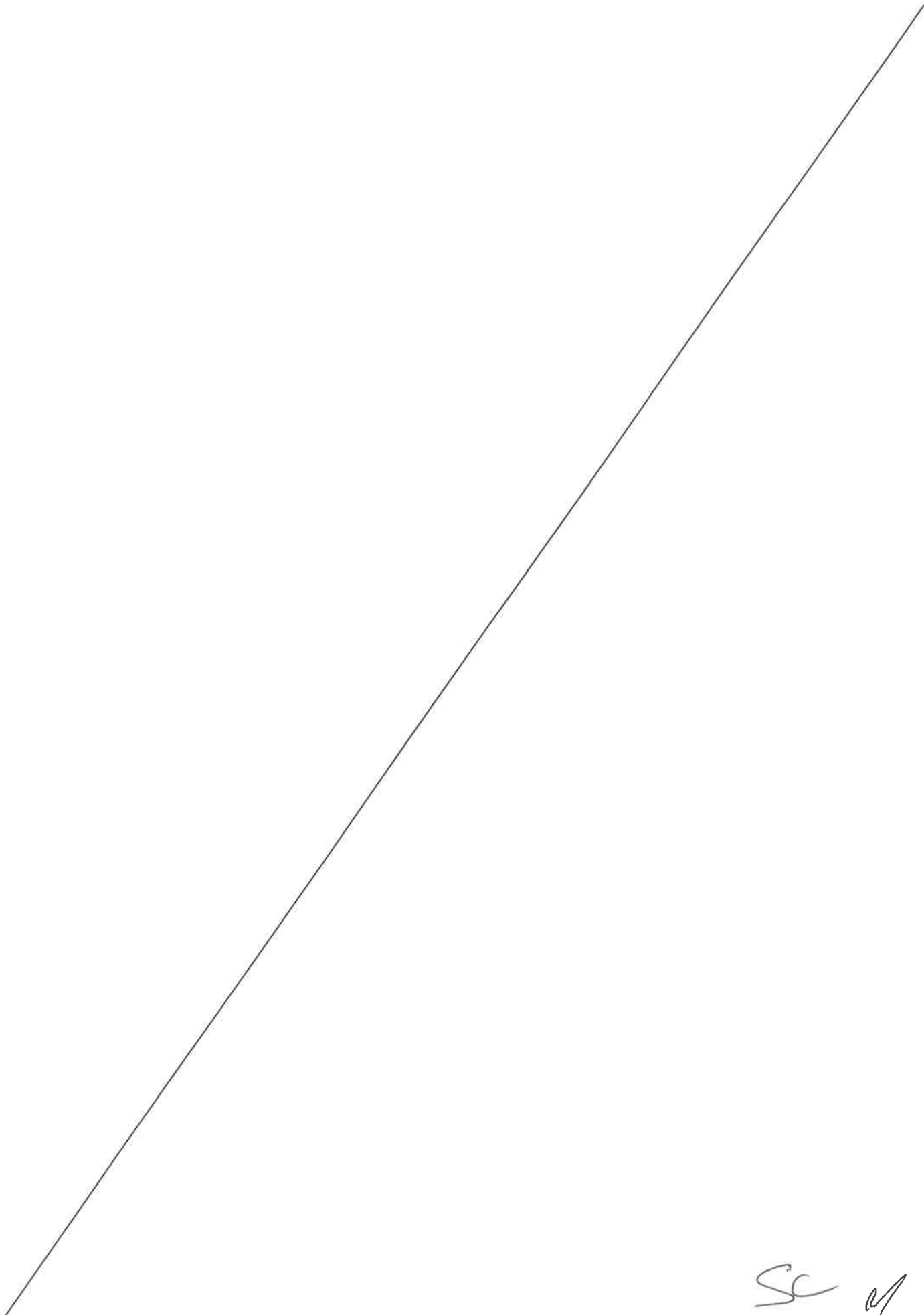
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.



SC *[Signature]*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 065

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TARIFS EAU AU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Rapporteur : Serge REVENAZ

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence assainissement a été transférée au S.I.A.B.S. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches, dont le conseil syndical fixe lui-même les tarifs du service).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 février 2017 fixant les tarifs d'eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le service « EAU POTABLE » est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), géré en budget annexe dont les règles comptables sont différentes de celles du budget communal. Cela implique, en théorie, qu'il doit s'autogérer sans subvention de fonctionnement du budget communal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité,

2 ABSTENTIONS : Michel MEDICI, Sabine SOCQUET-CLERC par pouvoir associé.

- Décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SC ml

LOCATION ANNUELLE DES COMPTEURS D'EAU

	2023	2024
Part fixe / Abonnement pour diam. de 15 à 49)	64,00 € par an	66,00 € par an
Part fixe / Abonnement pour diam.50 et plus)	64,00 € par an	100,00 € par an
Part fixe / Location de compteur		
Diamètre 15 mm	10,00 € par an	18,00 €
Diamètre 20 mm	10,00 €	18,00 €
Diamètre 25 mm	12,00 € par an	25,00 €
Diamètre 30 mm	12,00 €	25,00 €
Diamètre 40 mm	18,00 € par an	150,00 €
Diamètre 50 mm	18,00 €	150,00 €
Consommation (facturation des m3 consommés - Tranche unique (tarif voté en 2017))	1,75 € le m3	1,75 € le m3

FRAIS D'AMINISTRATION

	2023	2024
Heure de main d'œuvre sans engin		55,00 €
* frais de coupure et remise en fonction compteur		
* demande de relevé par particulier (hors facturation)		
* déplacement début ou fin de contrat		
Heure d'intervention du tracto-pelle avec chauffeur	130,00 €	140,00 €
Heure d'intervention véhicule 3,5 T. avec chauffeur	80,00 €	100,00 €
Forfait déplacement hors tracto pelle **	60,00 €	60,00 €

** Forfait applicable à chaque intervention, au titre des frais d'utilisation d'un véhicule communal (déplacement), hors tracto pelle pour lequel l'utilisation est comprise dans le tarif spécifiquement défini. Pour chaque intervention, la première heure commencée est une heure due.

LOCATION ANNUELLE AUTRES COMPTEURS

Diamètre 50 mm	18,00 € par an	150,00 €
Diamètre 65 mm	- €	170,00 €
Diamètre 80 mm	- € par an	180,00 €
Diamètre 100 mm	- €	210,00 €
Diamètre 150 mm et plus	- € par an	280,00 €

FORFAIT APPLICABLE POUR L'INSTALLATION DE TOUT NOUVEAU COMPTEUR

Pour les diamètres de 25 à 50 mm inclus	250,00 €
Pour les diamètres supérieurs à 50 mm	350,00 €

Ce forfait sera appliqué lors de l'installation de tout nouveau compteur et/ou piquage sur la colonne d'eau.

Lors de la facturation, il conviendra de cumuler à ce forfait le coût des pièces, ainsi que le coût de la main d'œuvre.

Ce forfait couvre les frais suivants :

- Etude des plans, traçage de la colonne et étude préliminaire
- contact et rencontres avec le terrassier qu'il soit privé ou public
- rendez-vous sur site et définition des travaux à intervenir

SC M

Forfait de dédommagement pour détérioration des réseaux d'eau (conduites, branchements, ouvrages...)

Montant forfaitaire de dédommagement à appliquer aux entreprises suite à la détérioration des réseaux d'eau et des ouvrages annexes - non compris les frais de réparation :

FORFAIT DE 600 EUROS HT

Forfait pour piquage illicite ou modification de branchement

Ce forfait sera appliqué à toute personne pour piquage illicite sur le réseau d'eau, démontage du compteur, dépose du scellé, utilisation de poteau d'incendie et/ou modification du branchement :

FORFAIT DE 120 M3 X MONTANT DES REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT, TAXES ET TVA

A titre d'information, les taxes et redevances ne sont pas soumises à la décision du conseil municipal et s'ajoutent aux éléments ci-dessus. Les taux de TVA sont de 5,5% sur l'abonnement, location compteur, consommation et les redevances prélèvement et pollution domestique et de 10% sur la taxe de modernisation des réseaux.

**BORDEREAU DE PRIX DES PIÈCES DE L'EAU
(Prix Unitaire H.T catalogue)**

Pièces	Tarif HT	Pièces	Tarif HT
robinets- vannes DN 20 PB	99,5	colliers prise encharge PB 40	73,5
robinets- vannes DN 27 PB	138,6	colliers prise encharge PB 50	65,9
robinets- vannes DN 40 GB	248,5	colliers prise encharge PB 60	66,6
robinets- vannes DN 20 PB isiflo 25	88,7	colliers prise encharge GB 80	73,3
robinets- vannes DN 20 PB isiflo 32	120,2	colliers prise encharge PB 80	66,6
robinets- vannes DN 40 GB isiflo 40	169,80	colliers prise encharge GB 100	77,9
tete bouche a clef	127,2	colliers prise encharge PB 100	67,4
tube allonge 1m	38,5	colliers prise encharge GB 125	94,2
tube allonge 30cm	21,1	colliers prise encharge PB 125 roc	86,6
tabernacle beton	35,1	colliers prise encharge GB 150	97,3
manceuvre telescop AVK	281,6	colliers prise encharge PB 150	87,6
raccords compt MF3/4	12,4	colliers prise encharge GB 200	128,2
raccords compt FF3/4	34	colliers prise encharge PB 200	112,1
raccords compt MF1"1/2	26,10	collier obturation 80	41,3
flexible 50cm	27,50	collier obturation100	40,1
robinets compt 3/4	27,1	collier obturation125	46,9
robinets compt 1"	38,3	clapet long 3/4	22,1
robinets compt 3/4 isiflo 25	40,2	clapet court 3/4	25,1
robinets compt 3/4 équerre isiflo 25	60,4	clapet long 1"	52,8
robinets compt 3/4 isiflo 32	69,3	isiflo 25	
robinets compt 3/4 équerre isiflo 32	84,2	isiflo 25- 3/4 M	12,5
robinets compt 1" isiflo 40	111,3	isiflo 25- 3/4 F	12,1
robinets compt 1"1/2 dn40	138,30	coudes isiflo 25-3/4 M	27,8

SC W

		coudes isiflo 25-3/4 F	22,1
isiflo 20		coudes isiflo 25-25	29,4
isiflo 20- 1/2 M	10,5	manchons isiflo 25-25	18,7
isiflo 32		tés isiflo 25-25	29
isiflo 32- 3/4 M	21050		
isiflo 32- 3/4 F	21,9		
coudes isiflo 32-3/4 M	49,96		
coudes isiflo 32-3/4 F	43,4		
coudes 45° isiflo 32 -32	87,9		
coudes 90° isiflo 32 -32	43		
manchons isiflo 32 -32	29,5		
tés isiflo 32 -32-32	45,6		
tés isiflo 32 -M1"-32	44,2		
isiflo 40		isiflo 50	
isiflo 40- 1" M	50,2	isiflo 50- 1" 1/2 M	44,2
isiflo 40- 1" F	40,5	isiflo 50- 1" 1/2 F	42,5
coudes isiflo 40-1" M	44,6	coudes isiflo 50-1" 1/2 M	44,2
coudes isiflo 40-1" F	81,2	coudes isiflo 50-1"1/4 F	88,7
coudes 90° isiflo 40-40	139	coudes isiflo 50-50	130,4
coudes 45° isiflo 40-40	126,8	manchons isiflo 50-50	65,4
manchons isiflo 40-40	39,5	tés isiflo 50-50	125,7
tés isiflo 40-40-40	125,3		
tés isiflo 40-M1"1/4 -40	60,4		
isiflo 63			
coudes isiflo 63/63	189,1		
coudes isiflo 63/2"	120,20		
isiflo63-2"F	69,90		
bouchons 1/2 M	4,7	bouchons 1"1/4 M	18,1
bouchons 1/2 F	2,1	bouchons 1" 1/4 F	10,7
bouchons 3/4 M	4,8	bouchons 1" 1/2 M	19,5
bouchons 3/4 F	3,6	bouchons 1" 1/2 F	14,8
bouchons 1" M	8	bouchons 2" M	36,9
bouchons 1" F	6	bouchons 2"F	26,3
coudes 3/4 MF	12,3	manchons 3/4	5,7
coudes 3/4 FF	11,2	manchons 1"	13,5
coudes 1" MF	21,6	allonges compt laiton 1"	236

SC M

coudes 1"FF	17,8	allongesm/f L63compt laiton3/4	18,4
tés 3/4 FFF	12,5	reductions colliers PB 3/4	28,5
tés 1" FFF	21,2	reductions laiton 1"1/2M -1"1/4F	14,6
mamelons 3/4	6,5	reductions laiton 1"1/2F-1"1/4M	45,9
mamelons 1"	9,1	reductions laiton 2"M -1'1/2M	77,8
tés nourrice 1"1/4	82,4	reductions laiton 2"M -1'1/2F	54,3
tés nourrice bouché 1"1/4	75,7	gaine 90	605
allonges compt plast 3/4	21,9	PE 25 2m/l	8,4
allonges compt laiton 3/4	32,6	PE 40 50m/l	475
reductions compt 1"- 3/4	9,3	PE 50 m/l	755
mamelons M/F egal 3/4	9,3		
reductions laiton 3/4M -1/2M	5,8		
reductions laiton 3/4M -1/2F	6,9		
reductions laiton 1"M -3/4F	9,3		
reductions laiton 1"M -3/4M	9,3		
reductions laiton 1"F -3/4M	9,3		
reductions laiton 1'1/4 M- 1"M	16,3		
reductions laiton 1'1/4 M- 1"F	13,3		
tube laiton 3/4	199		
tube laiton 1"	236		
joint nitril	0,63		
plomb	1,48		
raccord gebo 1/2 cuivre 16	48		
raccord gebo 1/2 cuivre 18	51		
raccord gebo 3/4 cuivre 22	62,1		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

SC M

scm

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOUQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 066

OBJET : FINANCES – FIXATION DES TARIFS DES INTERVENTIONS DU PERSONNEL TECHNIQUE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU (SIAE)

Rapporteur : Serge REVENAZ

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Combloux/Domancy/Demi-Quartier. Aucun personnel n'est affecté à l'exploitation de ce syndicat.

Le tarif appliqué définit le coût des prestations de service fournies par les agents municipaux lorsqu'ils interviennent pour le compte du syndicat.

Il est proposé d'actualiser le coût en le portant à 55 € / heure englobant le salaire, le transport, l'outillage et le matériel utilisés.

Considérant les travaux effectués par les agents communaux pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide de fixer le coût d'intervention à 55€/heure, englobant le salaire, le transport, l'outillage et le matériel utilisés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SC

M

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Steve CHALLAMEL', written over the printed name.

Handwritten initials 'se' and 'M' in black ink, located in the bottom right corner of the page.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOÛT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 067

OBJET : FINANCES – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS, AUXILIAIRES MEDICAUX ET VETERINAIRES

Rapporteur : Serge REVENAZ

Les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires implantés dans une commune de moins de 2000 habitants. Le nombre d'habitants retenu pour apprécier cette condition est celui de la population de la commune résultant du dernier recensement général.

Le recensement de janvier 2024 comptabilise 1935 habitants sur la commune de Domancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité,

3 CONTRE : Adolfo REALI, Jean-Pierre MUGNIER, Richard MELENDEZ.

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires.
- Fixe la durée de l'exonération à 2 ans.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

SC MI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Steve Challamel", written in a cursive style.

Handwritten initials in black ink, consisting of "SC" and "M" written in a simple, blocky style.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PÉDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 068

OBJET : AFFAIRES TECHNIQUES – PROGRAMME MAISON DE SANTE – AVENANT AVEC INCIDENCE FINANCIERE

Rapporteur : Serge REVENAZ

La délibération n°DEL2023 064 du 03 novembre 2023 désignait, pour le LOT - TERRASSEMENT-VRD, l'entreprise FERRAND en tant que titulaire du marché pour un montant de 111 050.75 € HT

La configuration des limites de la parcelle, bornée par de la voie communale et de la voie départementale, ne nécessitait pas de bornage mais un relevé topographique selon l'AMO. Toutefois, il n'avait pas été pris en compte une partie dans l'angle appartenant à la copropriété voisine. Un bornage a donc été effectué et a révélé des différences avec le relevé topographique.

L'avenant détaillé ci-dessous fait donc suite au déplacement du bâtiment et à l'abaissement de la plateforme qui a nécessité du déblaiement (230m3) et remblaiement (148 m3) supplémentaire.

Lot 1 – Terrassement-VRD - FERRAND

- ✓ Montant de l'avenant n°1 : **9 128.50 euros HT**
- Objet des travaux :
 - Déblaiement et remblaiement supplémentaires
- ✓ Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de + **8.22 %**

Sc M

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve l'avenant n°1.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

SC mf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOÛT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 069

OBJET : AFFAIRES TECHNIQUES – EAU ET ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Rapporteur : Serge REVENAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Sc Wf

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023.
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL

SC M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 070

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – DENOMINATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Rapporteur : Serge REVENAZ

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un équipement municipal. La présente délibération a pour but de dénommer l'école maternelle de Domancy. Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la commission « Affaires scolaires », il est proposé au conseil municipal de baptiser l'école maternelle de Domancy « L'ours scolaire ». Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 alinéa 1, Considérant que la dénomination doit être conforme à l'intérêt public local et doit respecter le principe de neutralité du service public, Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des lieux et bâtiments communaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité,
- **4 ABSTENTIONS : Pascale DEDIEU, Ivane BUISSON, Caroline SEIGNEUR, Alain LIONS par pouvoir associé.**
- Dénommer l'école maternelle de la commune : Ecole maternelle publique « L'ours scolaire ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

sc

M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 071

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Rapporteur : Serge REVENAZ

L'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition financière des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Trois élèves sont déjà concernés par cette dérogation.

Pour la rentrée 2024/2025, quatre nouvelles demandes de familles, domiciliées sur la commune de Domancy, ont sollicité des dérogations scolaires pour inscrire leurs enfants à l'école du Fayet sur la commune de Saint-Gervais les Bains.

Ces demandes sont soumises à différents motifs :

- Changement de domicile
- Proximité du lieu de travail des parents
- Nourrice – gardienne
- Regroupement de fratrie
- Raisons médicales

Au total, les sept demandes pour la rentrée 2024 concernent principalement des changements de domicile et des regroupements de fratrie.

Il est proposé d'approuver la convention de participation jointe en annexe.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la convention de participation à intervenir avec la commune de Saint-Gervais les Bains.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Steve Challamel', written over a faint circular stamp.

SC

M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 072

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Serge REVENAZ

Dans le cadre de la construction des logements Bouygues, il est prévu la réfection du chemin piétonnier qui mène aux écoles. Dans l'attente de la future réfection du chemin, les familles des enfants scolarisés aux écoles de Domancy qui ont investi les logements Bouygues, vont emprunter ce raccourci pour aller jusqu'aux écoles dès la rentrée 2024.

A ce titre, la commune souhaite sécuriser la traversée piétonne de la route Bernard Hinault par le recrutement d'un agent de sécurité des écoles selon les caractéristiques suivantes :

- Intitulé du poste : Agent de sécurité des écoles
- Quotité : **Temps non complet 8 heures hebdomadaires**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h15 à 8h45, de 11h15 à 11h45, de 13h15 à 13h45 et de 16h15 à 16h45

- Poste ouvert : Aux fonctionnaires relevant de la catégorie C de la filière animation ou technique sur tous les grades du cadre d'emploi.

- Profil de poste :

Travail uniquement pendant les périodes scolaires avec les missions suivantes :

- Sécuriser les traversées piétonnes en régulant la circulation.
- Assurer un relais parents-enfants

SC NJ

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation et au vu de la quotité de travail hebdomadaire inférieure à 50%, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique : L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Dans tous les cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération d'un agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (C1).

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve la création du poste d'agent de sécurité des écoles à compter du 1er septembre 2024, selon le profil de poste proposé.
- Prend acte qu'une modification du tableau des emplois sera nécessaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL

SC M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOÛT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 073

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PROMOTION INTERNE 2024 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis des commissions de Promotion interne en date des 24 et 27 juin 2024,

Considérant les listes d'aptitudes établies par le Président du Centre de Gestion en date du 09 juillet 2024,

Dans le cadre de la promotion interne 2024, deux agents sont promouvables. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des emplois :

Service	Postes supprimés	Postes créés
Enfance	Poste supprimé au 31/08/2024 Catégorie : C Grade : Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Poste créé au 01.09.2024 Catégorie :C Grade : Agent de maîtrise
Administratif	Poste supprimé au 31/08/2024 Catégorie : C Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Poste créé au 01.09.2024 Catégorie : B Grade : Rédacteur territorial

SS
MJ

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte la modification du tableau des emplois proposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

SC M

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 074

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/09/2024

Rapporteur : Serge REVENAZ

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir sans que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant le permettent.

En raison de la réorganisation des services suite aux départs, aux arrivées, aux mobilités en interne et externe et de l'évolution des missions, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs comprend en finalité 26 emplois permanents, répartis actuellement en 3 de catégorie B (9%) et 23 de catégorie C (91%).

Il est à noter que l'équivalence temps plein théorique est de 23.43 agents mais en réel avec les vacances de poste et les postes non pourvus à 1,23 postes, l'équivalence temps plein réel est de 22.20 agents.

Le tableau des emplois est joint en annexe.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2024,



Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Adopte le tableau des emplois, ci annexé, qui prend effet au 01/09/2024.
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Steve Challamel', written over a faint circular stamp.

Handwritten initials 'SC' in black ink.

Handwritten initials 'M' in black ink.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 075

OBJET : AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DE TERRAIN

Rapporteur : Serge REVENAZ

A l'occasion d'une cession de parcelles suite à une indivision, le vendeur sollicite la commune pour régularisation d'emprise de voirie.

La situation présentée aujourd'hui est la suivante :

Voie communale concernée : Route du Cruet, à la hauteur de la parcelle B 3771 (n° avant division)

Portions d'emprise de voie proposées à régularisation :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux
B	4579	Route du Cruet	00ha00a34ca	Voirie
B	4580		00ha00a12ca	
B	4581		00ha00a11ca	
B	4582		00ha00a19ca	

Surface à acquérir : 00ha00a76ca

Un arrêté d'alignement individuel a été établi, l'acquisition par la Commune interviendra de gré à gré.
L'avis de l'assemblée délibérante est sollicité.

SC
M

Vu le plan de division établi par le cabinet Géomètre Expert le 12 mars 2024,
Vu l'arrêté d'alignement n°POL2024027 du 10 avril 2024,

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Décide l'acquisition des parcelles B 4579, B 4580, B 4581, B 4582 pour une surface totale de 76m², au prix de 20 € / m²,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, étant précisé que les frais seront pris en charge par la Commune,
- Précise que cette parcelle sera intégrée au domaine public communal,
- Charge Monsieur Le Maire du suivi administratif et financier de ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOUT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 076

OBJET : URBANISME – ACTE ADMINISTRATIF DE VENTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DOMANCY PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE JOSEPH DEPRAZ-DEPLAND

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu la délibération DEL2020 012 adoptée en séance du 03 juin 2020 donnant pouvoir au Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune les différents actes administratifs ;

Vu la délibération 2022 045 adoptée en séance du 20 juin 2022 autorisant le Maire à dresser des actes administratifs dans le cadre de cession, vente ou échange de terrains ;

Il est rappelé ci-après :

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification des actes administratifs est un pouvoir propre au Maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en leur forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière.

Sc
M)

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser. Dans le cadre de la création d'un cheminement piétonnier menant aux écoles de la commune de Domancy et de la sécurisation des traversées de route à proximité des écoles, Monsieur Jean-Claude Joseph DEPRAZ-DEPLAND propose la cession d'une parcelle lui appartenant à la commune pour l'intégration de ladite parcelle dans la voirie communale.

Cette cession est consentie au prix de 20€/m².

Détail de la parcelle concernée sise route Bernard Hinault cadastrée section A sous le numéro suivant provisoire :

- A 2732p2 pour une contenance de 43 m²

Soit une contenance totale de 43 m².

Est annexée à la présente délibération l'acte de vente devant être signé entre les parties avant transmission au service des Hypothèques de Bonneville.

Pour la perception des droits, les parties déclarent que la présente mutation, est exonérée de droits de timbre et d'enregistrement, ainsi qu'il résulte de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL entendu et après en avoir délibéré :

- A la majorité :

1 ABSTENTION : Ivane BUISSON.

- Désigne Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe, comme représentante de la collectivité,
- Autorise Madame Fabienne PEDERIVA, Première Adjointe à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DOMANCY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 AOÛT 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 18
Nombre de membres élus	: 18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 17
Date de convocation	: 14 août 2024
Date d'affichage de la convocation	: 14 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois d'août à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal en mairie de Domancy, sous la présidence de Monsieur Serge REVENAZ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

Mesdames et Messieurs Serge REVENAZ, Fabienne PEDERIVA, Michel MEDICI, Marie-Paule MOULIN, Christian CHALLAMEL, Philippe LUX, Pascale DEDIEU, Jean-Paul MUGNIER, Ivane BUISSON, Philippe PERNAT, Steve CHALLAMEL, Florent MARQUET, Caroline SEIGNEUR, Richard MELENDEZ, Adolfo REALI.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sabine SOCQUET-CLERC a donné pouvoir à Michel MEDICI.
Monsieur Alain LIONS a donné pouvoir à Caroline SEIGNEUR.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Christine BIBOLLET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Steve CHALLAMEL.

Délibération n° : DEL 2024 077

OBJET : AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : Serge REVENAZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13,
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Vu l'arrêté du Préfet n°PREF/CAB/SIDPC 2023-0014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et portant approbation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM),
Vu le Plan de Prévention des Risques naturels,
Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels ;
Considérant que l'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

SC ml

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ; le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** entendu et après en avoir délibéré :

- A l'unanimité,
- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Domancy,
- Précise que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie aux jours et horaires d'ouverture au public,
- Précise que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde sur sa propre initiative ou sur demande du Préfet,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu :

- de sa publication, en la forme habituelle et au lieu accoutumé, le
- de sa télétransmission au représentant de l'Etat le

Le Maire,
Serge REVENAZ



Le Secrétaire de séance,
Steve CHALLAMEL.

SC M